

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2014  
Publication : 10/09/2014



La Directrice Enfance Santé Insertion

Bénédicte DEGUILLE

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 781

CG 2014 00227

du 20/06/14

**portant modification de l'autorisation des 52 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre Dame des Apôtres à Colmar, géré par l'association « Partage Solidarité Accueil », par requalification de la place d'hébergement temporaire en place d'hébergement permanent.**

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D. 313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Haut-Rhin et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin N° 2009/279/15DDASS/N° 2009-00591DA du 28 septembre 2008 portant modification de l'arrêté N°2008/185/4DDASS/N°2008/00434DSOL du 30 juin 2008 et portant affectation de l'ensemble des places à l'accueil de personnes âgées dépendantes ;
- VU la demande en date du 21 mars 2014, présentée par M. le Président de l'association « Partage Solidarité Accueil », tendant à obtenir la transformation de la place d'hébergement temporaire de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres à Colmar en place d'hébergement permanent ;

**CONSIDERANT que**

- les demandes d'admission à l'EHPAD Notre Dame des Apôtres à Colmar relèvent uniquement de l'hébergement permanent depuis plusieurs années ;
- la place d'hébergement temporaire est occupée de manière permanente pour répondre aux besoins de ce type d'hébergement ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La capacité autorisée de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres à Colmar, géré par l'association « Partage Solidarité Accueil », s'élève à 52 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

**ARTICLE 3 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association « Partage Solidarité Accueil », et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'ARS Alsace

Par délégué  
La Direction Générale adjointe  
**Laurent Habert**  
Marie FONTAINE

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

  
Charles Buttner

2014 00227

Annexe de l'arrêté ARS n° 2014/781 - CG du Haut-Rhin n°  
en date du 2016/19

Caractéristiques FINESS de  
l'EHPAD Notre Dame des Apôtres  
34 rue Bartholdi  
68000 COLMAR

- Numéro d'identité de l'établissement :	680003050
- Numéro d'entité juridique :	750829483
- Code catégorie d'établissement :	200 Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	52